

ACTUALITÉ COMMENTÉE	GUIDES PRATIQUES	DOSSIERS QUESTIONS RÉPONSES	MODELES DE LETTRES ET DOCUMENTS	MODELES DE CONTRATS	FICHES PRATIQUES
---------------------	------------------	-----------------------------	---------------------------------	---------------------	------------------

> Accueil

> Actualités

> Protéger et valoriser ses produits

> Droits d'auteur

> La riposte graduée : le projet de loi Hadopi face au désaveu du Parlement européen

## Actualités

### La riposte graduée : le projet de loi Hadopi face au désaveu du Parlement européen

Alors que le principe de la riposte graduée est en cours de discussion dans le cadre des suites du rapport Olivennes du 23 novembre 2007, le Parlement européen vient de s'y opposer par une résolution du 10 avril 2008.

Rappelons que la riposte graduée prévoit un mécanisme de sanctions à l'encontre des internautes portant atteinte au droit d'auteur et aux droits voisins, allant du simple avertissement par e-mail jusqu'à la suspension de l'abonnement internet.

Dans la lignée du Rapport Olivennes, le projet de loi relatif à la Haute Autorité pour la Diffusion des Oeuvres et la Protection des droits sur internet (Hadopi), a subi quelques modifications pour aboutir à la version soumise actuellement au Conseil d'Etat.

Il préconise dans sa dernière version qu'en cas de téléchargement illégal d'œuvres protégées par le droit d'auteur, la Haute Autorité sera en mesure d'intervenir en trois temps :

- Dans un premier temps, envoi d'un e-mail d'avertissement à l'internaute ;
- En cas de récidive dans un délai de 6 mois, nouvel avertissement par e-mail et par lettre recommandée ;
- En cas de manquements répétés sur une période d'un an, suspension de l'accès internet de l'abonné pendant une durée d'un an (en cas d'abonnement « triple play », l'abonné pourra continuer de bénéficier des services de télévision et de téléphonie par ADSL).

Dans ce dernier cas, il est prévu que l'abonné continuera à payer son abonnement et il lui sera interdit de souscrire un autre abonnement auprès d'un autre fournisseur d'accès. La durée de la suspension de l'abonnement, fixée par principe à un an, pourrait néanmoins être réduite à six mois, voire à un mois, par voie transactionnelle.

Outre la suspension de l'accès internet, l'internaute pourra également être poursuivi pour contrefaçon.

Il est important de noter que ce projet de loi vise à responsabiliser le titulaire d'une connexion à internet au regard des usages qu'il en fait, mais également des usages qu'il permettrait aux tiers d'en faire, dans l'hypothèse où il partagerait sa connexion. Ainsi, le titulaire d'un accès à internet serait dans l'obligation de veiller à ce que son accès ne soit pas utilisé par des tiers à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés. En cas de manquements répétés à cette obligation, la Haute Autorité aura la possibilité de suspendre directement l'accès à internet concerné, sans avoir à respecter les étapes précédentes (e-mail, lettre recommandée), sauf notamment si l'abonné a mis en œuvre un moyen de sécurisation « efficace » qui lui serait proposé par son fournisseur d'accès. On pourra justement s'étonner qu'aux termes du projet de loi, les fournisseurs d'accès soient seulement obligés de mentionner à leurs abonnés l'existence de moyens de sécurisation, et non des moyens de sécurisation « efficaces ». Ceci est certainement dû au fait que de tels moyens « efficaces » sont à ce jour bien trop onéreux pour être accessibles au commun des internautes, voire même inexistantes. En tout état de cause, le fournisseur d'accès n'a pas l'obligation de fournir de tels moyens (alors qu'il est tenu de fournir à ces abonnés un logiciel de contrôle parental), et continuera en tout état de cause de percevoir le prix de l'abonnement qui aurait été suspendu à la demande de la Haute Autorité.

C'est dans ce contexte houleux relatif à la riposte graduée que les députés Européens ont adopté, le 10 avril 2008, une résolution relative aux industries culturelles en Europe.

Estimant que la suspension de l'accès à internet constituait « une mesure disproportionnée au regard des objectifs », le Parlement de Strasbourg a rejeté le mécanisme de la riposte graduée en ce qu'il serait contraire aux droits fondamentaux. Reste que cette résolution revêt un caractère hautement symbolique, mais n'a pas de force contraignante pour les États membres.

Rappelons par ailleurs que le Rapport de la Commission Attali pour la

### Experts en droit des nouvelles technologies

#### BENJAMIN JACOB

Avocat au barreau de Paris  
Cabinet PDGB avocats



#### JULIE JACOB

Avocate au barreau de Paris  
Cabinet PDGB avocats



### SUR LE MEME THEME

#### Questions / Réponses :

- **Internet**
  - Noms de domaine
  - Extensions

#### Actualités :

- **Un nouveau cadre pour les noms de domaine** par Benjamin Jacob Julie Jacob
- **La publicité sur internet** par Murielle Cahen
- **Blogs et entreprises** par Murielle Cahen
- **Téléchargement illégal : les risques encourus** par Arnaud Dimeglio
- **Promulgation de la loi dadvsi au journal officiel du 3 août 2006** par Stéphanie Pourdieu Pascal Wilhelm
- **Noms de domaine internet : les réponses à vos questions** par Gilbert Piat
- **La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance** par Murielle Cahen
- **Les enjeux de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dans le domaine de la communication** par Benjamin Jacob Julie Jacob
- **Constat d'huissier sur internet** par Murielle Cahen
- **Que risquent des joueurs en ligne sur des casinos illégaux ? une amende ? comment l'appliquer ?** par Murielle Cahen
- **Les mentions légales obligatoires sur un site web** par Murielle Cahen
- **L'anonymisation des décisions de justice et la protection des données personnelles sur internet** par Murielle Cahen
- **Développement et protection des œuvres culturelles dans les nouveaux réseaux de communication** par Julie Jacob Benjamin Jacob
- **Le streaming : technique légale ou illégale ?** par Murielle Cahen
- **La responsabilité des opérateurs de sites du web 2.0** par Murielle Cahen
- **La vod (vidéo à la demande) est-elle légale ?** par Murielle Cahen
- **Le "domain tasting" enfin malmené ?** par Fabrice Bircker Bruno Raibaut
- **Application du décret du 6 février 2007 : l'attribution des noms de domaine en « .fr » restreinte au profit de la protection des titulaires de marques** par Julie Jacob Benjamin Jacob
- **Quels sont les risques juridiques liés à votre site internet ?** par Murielle Cahen
- **Fraude et noms de domaine** par Fabrice Bircker Bruno Raibaut
- **Fournisseurs d'accès à internet et mesures de**

libéralisation de la croissance française s'était également prononcé, en janvier 2008, en faveur de l'abandon de la riposte graduée au profit de la licence globale, finalement rejetée par la Ministre de la Culture et de la Communication.

La question est alors de savoir si, malgré la résolution du Parlement européen, le projet de loi sera adopté en Conseil des ministres au début de l'été comme prévu, ou s'il faudra attendre le programme national qui doit être présenté par Eric Besson, Secrétaire d'Etat en charge du développement de l'économie numérique d'ici la fin du mois de juillet 2008 pour que la lutte contre le piratage numérique soit enfin renforcée.

**Benjamin Jacob,**  
**Julie Jacob,**  
Mai 2008

**filtrage** par Murielle Cahen

- **Affaire lafesse/ dailymotion : le tgi de paris tranche en faveur du statut d'hébergeur** par Benjamin Jacob Julie Jacob
- **Lutte contre le téléchargement illicite : la riposte graduée** par Murielle Cahen
- **L'adresse ip est-elle une donnée personnelle ?** par Murielle Cahen
- **Le crowdsourcing (ou approvisionnement par la foule) : description** par Murielle Cahen

**Fiches Pratiques :**

- **Vous déposez un nom de domaine pour votre site internet : conseils et recommandations.**

**Créateurs d'entreprise**  
Conférence-Formation **gratuite**  
dans votre région



#### **Actualités**

**La riposte graduée : le projet de loi Hadopi face au désaveu du Parlement européen**